

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES

Séance plénière du 28 février 2007 à 9 h 30

« Egalité entre hommes et femmes : activité féminine, comportements démographiques, évolution des droits familiaux et conjugaux »

Document N°01
<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

Note de présentation générale

Secrétariat général du Conseil d'orientation des retraites

Egalité entre hommes et femmes : activité féminine, comportements démographiques, et évolution des droits familiaux et conjugaux.

D'importantes inégalités existent aujourd'hui entre hommes et femmes au moment de la retraite. Elles reflètent largement les inégalités constatées au cours de la vie active. Ainsi, malgré les mécanismes de redistribution mis en œuvre au bénéfice des femmes au sein des régimes de retraite, les pensions des femmes demeurent inférieures de 38% en moyenne à celles des hommes. Et les pensions de droit direct sont en moyenne deux fois moins élevées pour les femmes que pour les hommes¹.

Ces écarts progressivement au fil des générations. Le mouvement est certainement appelé à se poursuivre à l'avenir sous le double effet des progrès de l'activité féminine et de la montée en charge des droits familiaux. Toutefois, les disparités entre hommes et femmes au moment de la retraite ne devraient pas disparaître à un horizon prévisible : des écarts significatifs devraient subsister, même pour les générations qui sont actuellement en début de vie active (tableau ci-dessous).

Ecart entre les pensions de droit direct des hommes et des femmes, pour les générations actuelles et futures de retraités

Génération		Rapport des pensions moyennes (Femmes)/(Hommes)	
Génération à la retraite (écart observé*)	Nés avant 1924	0,41	
	1925-1929	0,44	
	1930-1934	0,46	
	1935-1939	0,50	
		<i>Secteur privé</i>	<i>Secteur public</i>
Génération en activité (projections**)	1940-1944	0,51	-
	1945-1954	0,55	0,77
	1955-1964	0,58	0,82
	1965-1974	0,63	0,87

(*) source DREES, Echantillon inter-régimes de retraités, 2004

(**) source Insee, simulations à partir du modèle Destinie. Ces simulations ont un caractère exploratoire, et doivent être approfondies pour mieux prendre en compte les effets de la réforme de 2003².

¹ En 2004, la moyenne des pensions de droits directs est de 732 € par mois pour les femmes, contre 1 535 € pour les hommes, soit un ratio « pension féminine/pension masculine » égal à 0,48.

Source : DREES, Echantillon inter-régimes de retraités, retraités nés en France ayant 60 ans ou plus et bénéficiaires d'un droit direct.

² Extrait de BONNET C., BUFFETEAU S., GODEFROY P., 2006A, 'Disparités de retraite entre hommes et femmes : quels effets de la hausse de l'activité féminine et des réformes des retraites ?', Document de travail Insee, n°G2006/01.

La persistance probable des écarts entre pensions féminines et masculines nous amène à poser trois questions, qui constituent les trois thèmes abordés au cours de la présente séance.

La première question est celle de l'origine de ces écarts persistants. Elle renvoie à la situation comparée des femmes et des hommes sur le marché du travail (**partie I ci-dessous**). Trois raisons principales expliquent que les femmes perçoivent des pensions inférieures à celles des hommes :

- les femmes étant moins souvent professionnellement actives que les hommes au cours de leur vie, elles ont des carrières plus courtes ;
- elles travaillent plus souvent à temps partiel ;
- leurs salaires horaires sont en moyenne moins élevés.

Au cours des années soixante-dix et quatre-vingt, la forte montée de l'activité féminine, l'élévation des niveaux de diplôme féminins, et la volonté de lutter contre les discriminations selon le genre laissaient espérer que l'on évoluerait progressivement vers une situation de parité entre hommes et femmes. Mais depuis le milieu des années quatre-vingt-dix, la position des femmes sur le marché du travail a globalement cessé de s'améliorer : certes, l'activité féminine progresse toujours, mais le travail à temps partiel s'est développé, et les écarts de salaires horaires ne se réduisent plus. S'agit-il d'une pause dans la marche vers la parité, ou bien se dirige-t-on vers une société où les différences selon le genre se maintiendront ?

La deuxième question est celle des conséquences des écarts de pensions entre hommes et femmes : de nouvelles formes de précarité risquent-elles d'apparaître parmi les femmes âgées ? Au moment de la vie active comme au moment de la retraite, les écarts importants constatés entre les revenus personnels des femmes et ceux des hommes ne signifient pas nécessairement que les femmes sont plus pauvres que les hommes. En effet, hommes et femmes partagent généralement leurs ressources grâce au couple. Le bien-être des femmes dépend donc *in fine* des comportements démographiques (**partie II ci-dessous**). Tant que la plupart des gens vivent en couple, il n'y a pas d'inégalités entre hommes et femmes en termes de niveau de vie ; en revanche, lorsque beaucoup de femmes vivent sans conjoint, ces inégalités peuvent devenir préoccupantes. A titre d'illustration, on constate actuellement que le niveau de vie moyen des femmes ne s'écarte sensiblement de celui des hommes qu'au moment de la retraite et particulièrement aux âges élevés où beaucoup de veuves vivent seules ; il en va de même pour le taux de pauvreté (**tableau ci-dessous**).

Niveau de vie moyen et taux de pauvreté comparés des hommes et des femmes, aux différents âges de la vie

	niveau de vie moyen (en €par an)			taux de pauvreté * (en %)		
	hommes	Femmes	ratio	hommes	femmes	écart
moins de 18 ans	16 300	16 300	1,00	14,9	15,2	0,3
18 à 54 ans	18 200	17 800	0,98	11,1	12,6	1,5
Entre 55 et 64 ans	20 600	19 800	0,96	9,8	8,3	-1,5
Entre 65 et 74 ans	17 400	16 600	0,95	5,4	8,0	2,6
75 ans ou plus	17 400	16 000	0,92	9,0	11,9	2,9
Ensemble de la population	17 910	17 410	0,97	11,2	12,1	0,9

(*) seuil de pauvreté : 60% du niveau de vie médian

Dans le modèle familial traditionnel, où chacun se mariait pour la vie, ces problèmes ne se posaient que lors du veuvage. La question de la pauvreté des femmes pouvait alors être traitée au moyen de dispositifs de réversion. Néanmoins, il a toujours subsisté un écart entre le niveau de vie moyen des femmes et des hommes au moment du veuvage³.

Mais le modèle familial traditionnel perd du terrain au profit de nouveaux modèles familiaux : beaucoup de personnes divorcent, ou bien restent célibataires en formant des unions souvent fragiles. Désormais, à tous les âges de la vie, beaucoup de femmes vivent seules⁴. De ce fait, la faiblesse des salaires ou des pensions féminines risque d'entraîner des situations de précarité parmi les femmes. Au cours des trente dernières années, on a surtout assisté à la montée des familles monoparentales ; la faiblesse de leur niveau de vie a nécessité des adaptations de la politique familiale. Les retraités étaient jusqu'à présent peu concernés par les nouveaux modèles familiaux. Maintenant que des générations ayant fréquemment divorcé arrivent à l'âge de la retraite, une nouvelle forme de pauvreté risque de se développer : celle de la femme divorcée, qui a peu travaillé lorsqu'elle était mariée, et qui est restée seule après son divorce. Au moment de la retraite, ses ressources se réduisent à une petite pension (sauf si son ex-mari verse une prestation compensatoire). Lors du décès de son ex-mari, il est prévu qu'elle perçoive une pension de réversion. Mais avant ce décès, le système actuel de retraite ne prévoit rien pour lui assurer un niveau de vie correct.

Ces considérations nous amènent à la troisième question : comment adapter le système de retraite à ce nouveau contexte démographique, sachant que les évolutions de l'emploi et des salaires féminins ne suffiront pas pour résorber les écarts de pensions entre hommes et femmes ? Si l'on veut éviter que des situations de précarité apparaissent à l'avenir parmi les retraitées célibataires ou divorcées, il faut sans doute réfléchir à des dispositifs qui relèvent, au moins en moyenne, les droits directs des femmes, afin de réduire l'écart moyen entre les pensions de droits directs des hommes et des femmes (**partie III ci-dessous**).

Actuellement, le système de retraite attribue des droits directs supplémentaires aux mères, au moyen de droits familiaux tels que la majoration de durée d'assurance (MDA) ou l'allocation vieillesse des parents aux foyers (AVPF). Par exemple, dans le régime général :

- la MDA allonge la durée d'assurance de toutes les mères (deux ans par enfant) ;
- l'AVPF permet aux mères au foyer (ou à temps partiel) de valider des trimestres supplémentaires avec un salaire égal au SMIC.

Ces deux dispositifs doivent se conformer au droit européen, qui interdit désormais de réserver formellement le bénéfice d'un avantage familial aux femmes, sans accorder ce même avantage aux hommes qui se trouvent dans une situation analogue. L'AVPF est déjà

³ Les dispositifs de réversion n'assurent pas rigoureusement la parité de niveau de vie entre veufs et veuves. Considérons par exemple un couple où les pensions de droits directs sont de 100 pour l'homme et 50 pour la femme. Avec un taux de réversion de 50%, le conjoint survivant percevra $100 + 50/2 = 125$ s'il s'agit de l'homme, et seulement $50 + 100/2 = 100$ s'il s'agit de la femme.

⁴ En 2005, la proportion de femmes vivant en couple est maximale vers 40 ans, où elle atteint 75%. Cette proportion maximale baisse continûment. En 1982, elle atteignait 85%. En 2030, elle pourrait chuter en deça de 65% (source Alain Jacquot, Insee Première n°1106, octobre 2006).

formellement ouverte aux hommes. La loi de 2003 a adapté les majorations de durée au droit communautaire dans le régime de la fonction publique : pour les enfants nés à partir de 2004, des majorations de durées sont accordée aux pères comme aux mères à condition qu'ils cessent ou réduisent leur activité. En revanche, les règles du régime général sont restées inchangées. Elles pourraient se voir modifiées au regard du droit européen tel qu'il est interprété par la Cour de Cassation dans un arrêt récent⁵.

Il existe un troisième dispositif de droits familiaux, qui majore les pensions des pères et des mères de familles nombreuses. Dans le régime général, ces bonifications majorent de 10% la pension des parents ayant eu trois enfants ou plus. Ce dispositif ne contribue pas à réduire les écarts relatifs entre hommes et femmes, puisque les bonifications sont proportionnelles aux pensions.

I - Situation comparée des femmes et des hommes sur le marché du travail

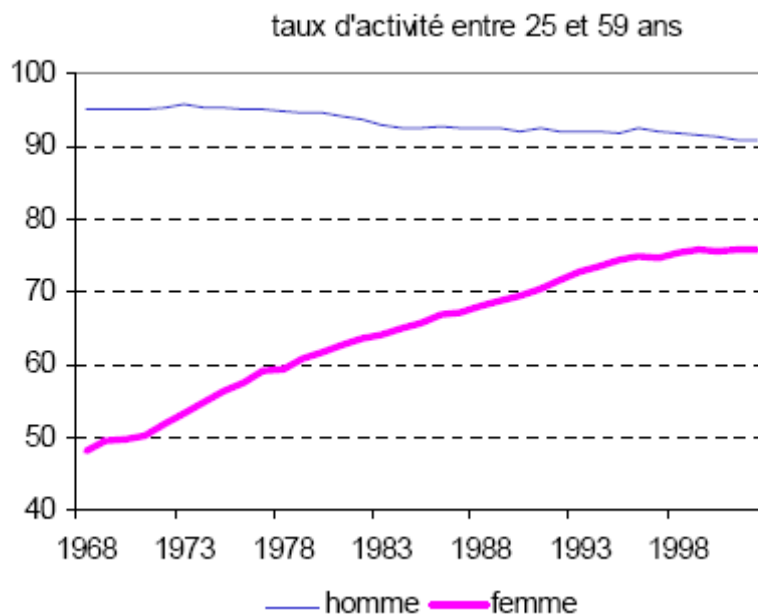
Nous étudions successivement les trois principaux facteurs qui concourent à la faiblesse des retraites féminines : les périodes d'inactivité, le temps partiel, et les écarts de salaires horaires. Notons également qu'en France le taux de chômage féminin a toujours été supérieur au taux de chômage masculin.

1.1 Une progression continue de l'activité féminine

L'activité féminine⁶ n'a jamais cessé de progresser depuis la fin des années soixante, même si elle progresse un peu moins vite depuis le milieu des années quatre-vingt-dix : en 1970, une femme de 25 à 59 ans sur deux était active ; aujourd'hui trois femmes sur quatre sont actives (graphique ci-dessous). Pendant ce temps, l'activité des hommes tend à diminuer, surtout après 50 ans. Par conséquent, le rapprochement des taux d'activité féminins et masculins ne s'est jamais démenti.

⁵ Cass.civ. du 21 décembre 2006.

⁶ Il s'agit de l'activité au sens du BIT : une femme est active si elle a un emploi ou si elle est au chômage. Le taux d'activité reflète donc le désir des femmes de travailler.



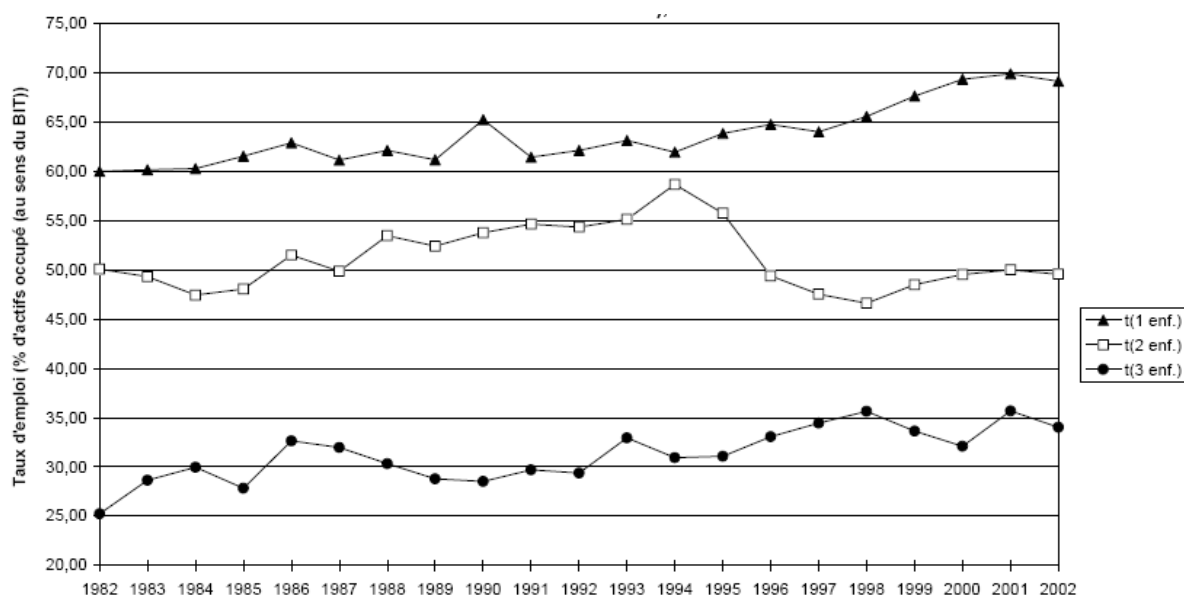
Source : Insee, enquêtes Emploi, extrait de Afsa et Buffeteau, 2005 (document n°3)

L'APE (allocation parentale d'éducation) a pourtant incité les mères de jeunes enfants à se retirer du marché du travail. Instaurée en 1985 pour les familles de trois enfants et plus, cette prestation a été étendue en 1994 aux familles de deux enfants⁷. Cette extension a fait chuter le taux d'emploi des mères concernées (graphique ci-dessous), en provoquant le retrait du marché du travail de 150 000 femmes (Piketty, 2002⁸). Ceci démontre que l'APE a un impact important sur l'activité féminine.

⁷ Cette prestation a été refondue dans le nouveau dispositif PAJE en 2004.

⁸ « L'impact de l'allocation parentale d'éducation sur l'activité féminine et la fécondité, 1982-2002 », Thomas Piketty, document CEPREMAP n°2003-09.

Graphique - Taux d'emploi des mères ayant un enfant de moins de trois ans



Source : Insee, enquêtes Emploi, extrait de Piketty, 2002.

Champ : mères ayant un enfant de moins de trois ans

Commentaires : en 1994, l'extension de l'APE aux familles de deux enfants a fait chuter le taux d'emploi des mères de deux enfants (courbe du milieu), alors que la tendance générale est à l'accroissement des taux d'emploi, pour les mères de un enfant comme pour les mères de trois enfants (courbes du bas et du haut).

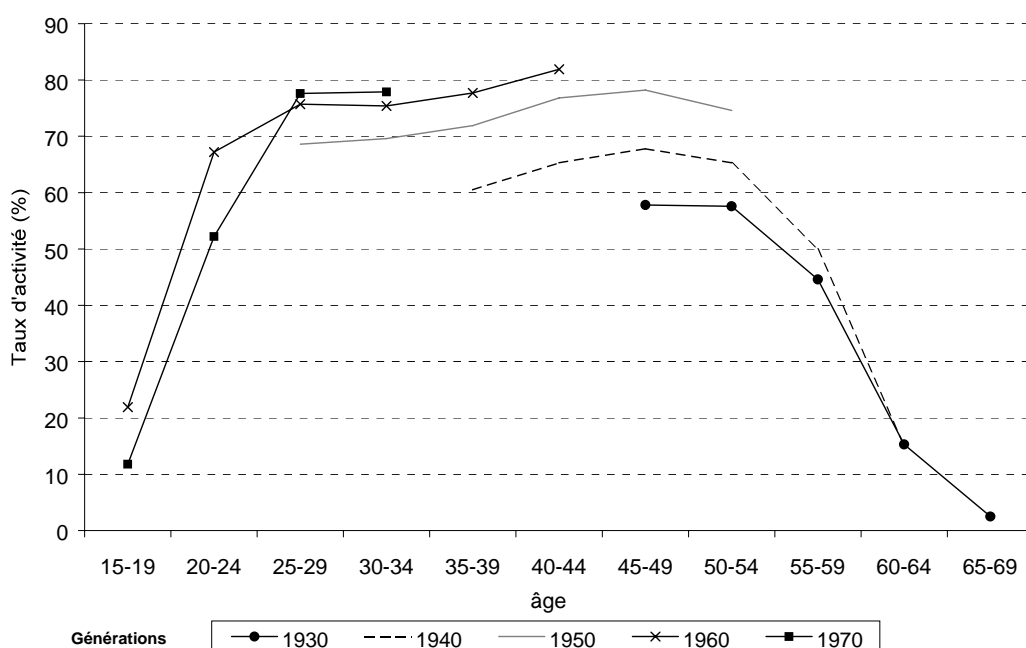
L'inactivité féminine s'est transformée au fil des générations. Il est de plus en plus rare qu'une femme n'entre jamais sur le marché du travail : elles ne sont plus que 5% dans ce cas parmi les femmes nées vers 1960, contre 15% parmi celles nées vers 1930 (**document n°2**). L'inactivité féminine correspond donc soit à des interruptions d'activité généralement liées à l'éducation des enfants, soit à des cessations d'activité précoces. Les cessations d'activité précoces concernent davantage les femmes que les hommes, le taux d'activité des seniors étant plus faible chez les femmes. Quant aux interruptions d'activité liées aux enfants, elles restent spécifiquement féminines : seulement 1,5% des pères ayant un emploi cessent ou réduisent leur activité après une naissance, contre 35% des mères ayant un emploi juste avant la naissance (**document n°4**).

Les interruptions d'activité pour enfants, qui sont globalement de moins en moins fréquentes, tendent en outre à se raccourcir et à se concentrer autour des naissances (**documents n°2 et n°4**). Autrefois, il était courant qu'une mère interrompe son activité durant une longue période, voire définitivement. Aujourd'hui, lorsqu'une femme ne travaille pas dans l'année qui suit une naissance (pour les femmes nées entre 1955 et 1985, ceci a été le cas d'une mère sur deux : 38% après une première naissance, 51% après une deuxième naissance, et 69% après une troisième⁹), elle retravaille à nouveau au bout de deux ans dans un cas sur deux, et il est de plus en plus rare qu'elle reste sans emploi au bout de dix ans (moins d'un cas sur dix depuis 1994, même pour les mères de trois enfants). Si l'APE a incité certaines mères à se retirer du marché du travail, elle a en même temps institué une norme d'interruptions prenant fin au troisième anniversaire de l'enfant.

⁹ L'interruption d'activité a pu précéder la naissance, y compris lors du premier enfant : 30% des femmes étaient déjà sans emploi l'année qui précède la première naissance.

Au total, l'activité féminine progresse régulièrement de générations en générations (graphique ci-dessous) : selon les estimations d'une étude économétrique (**document n°3**), le nombre d'années passées en activité entre 25 et 59 ans devrait passer de 17 ans en moyenne (soit 50% de taux d'activité) pour la génération de femmes née en 1930, à 30 ans en moyenne (soit 85% de taux d'activité) pour la génération née en 1970 ; symétriquement, selon les observations de C. Tavan issues de l'enquête patrimoine de l'Insee (**document n°2**), le nombre d'années passées en inactivité avant l'âge de 40 ou 50 ans a constamment diminué pour les générations successives ayant atteint cet âge.

Graphique - à âge donné, le taux d'activité des femmes progresse au fil des générations

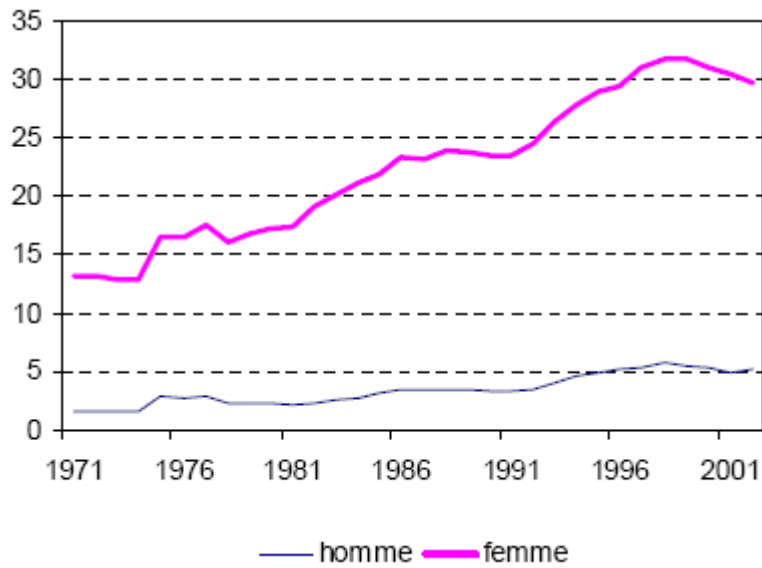


Extrait de : Bonnet, Carole & Christel Colin, « Les retraites des femmes : une grande variété de situations ». pp. 202-213 *Retraite et société*, n° 43, « Les femmes et la retraite », p. 207

1.2 Le développement du travail à temps partiel

Alors que le travail à temps partiel était traditionnellement peu répandu en France comparativement à d'autres pays européens (notamment le Royaume-Uni, l'Allemagne et les Pays-Bas), il s'est beaucoup développé au cours des années quatre-vingt et quatre-vingt-dix. Depuis 1997, il s'est stabilisé et concerne plus de 30% des femmes et 5% des hommes (graphique ci-dessous).

Graphique - Taux de temps partiel entre 25 et 59 ans



Source : Insee, enquêtes Emploi, extrait de Afssa et Buffeteau, 2005 (document n°3)

Ces évolutions ont été voulues par le législateur, qui a incité les entreprises à créer des emplois à temps partiel au moyen d'exonérations de charges à partir de 1993. Parallèlement, après avoir levé les obstacles empêchant certains salariés d'obtenir un temps partiel, le législateur a apporté un complément de ressources aux mères de jeunes enfants qui réduisent leur activité, au moyen de l'APE à taux partiel. Peut-être parce que ces mesures incitatives ont été plus fortes du côté de la demande de travail des entreprises que du côté de l'offre de travail des ménages, le temps partiel ne correspond pas toujours aux aspirations des salariés : pour 28% des femmes et 34% des hommes en 2005, le temps partiel est « subi » au sens où, lorsqu'on leur demande, les salariés expriment le désir de travailler davantage.

Ainsi, comme le soulignent de nombreuses études (par exemple Bourreau-Dubois et alii, **document n°6**¹⁰), il existe plusieurs formes de temps partiel, qui répondent à des logiques très différentes. Lorsqu'il est subi, le temps partiel fait souvent suite à une période de chômage, il va de pair avec l'instabilité de l'emploi, des durées de travail courtes, des rémunérations horaires proches du SMIC, et des perspectives de carrière limitées ; en outre le salarié ne tire pas vraiment profit de son temps libre puisqu'il choisit rarement ses horaires de travail. Les salariés concernés sont plutôt des jeunes en phase d'insertion sur le marché du travail. Lorsqu'ils vivent seuls, ils sont souvent des travailleurs pauvres. Au contraire, lorsqu'il est choisi, généralement pour raisons familiales (enfant, ou parent âgé à charge), le temps partiel correspond à des emplois stables et des durées de travail longues (temps partiel à

¹⁰ Citons également, entre autres :

BUE Jennifer, 2002, « Temps partiel des femmes : entre « choix » et contraintes », *DARES Premières synthèses* n°08.2

Galtier, Bénédicte, « Les temps partiels : entre emplois choisis et emplois « faute de mieux », *Economie&Statistique* n°321-322, Insee 1999.

80%) ; le salarié choisit ses horaires et consacre effectivement son supplément de temps libre aux activités domestiques. Les salariés concernés sont plutôt des femmes vivant en couple, peu exposées au risque de pauvreté. Le temps partiel choisi est d'autant plus fréquent que les revenus du conjoint ou le nombre d'enfants à charge sont élevés, et il augmente également avec l'âge. Enfin la probabilité d'être à temps partiel, choisi ou subi, décroît avec le taux de salaire horaire.

Pour les mères de jeunes enfants, le temps partiel choisi est devenu une alternative à l'interruption d'activité. Les femmes ont plus de chances de diminuer leur temps de travail au deuxième enfant, alors qu'elles cessent plus souvent de travailler à partir du troisième. Les mères travaillant dans le secteur public réduisent leur temps de travail alors que celles du privé quittent plus souvent leur emploi. Les moins diplômées connaissent plus souvent des sorties du marché du travail que les diplômées, qui diminuent plutôt leur activité ou leur temps de travail (Pailhé et Solaz, **document n°4**).

Un tiers des femmes à temps partiel la première année ne le sont plus deux ans plus tard, pour moitié parce qu'elles sont passées à temps plein et pour moitié parce qu'elles sont devenues chômeuses ou inactives (Bourreau-Dubois et alii, **document n°6**). Les épisodes de temps partiel choisis sont plus longs.

Compte-tenu de son développement récent, le temps partiel n'a affecté que les générations récentes, et il progresse rapidement de générations en générations (Tavan, **document n°2**). Les femmes nées après 1960 ont fréquemment connu le temps partiel dès leur entrée dans la vie active.

Evolutions du volume d'emploi en équivalent temps plein.

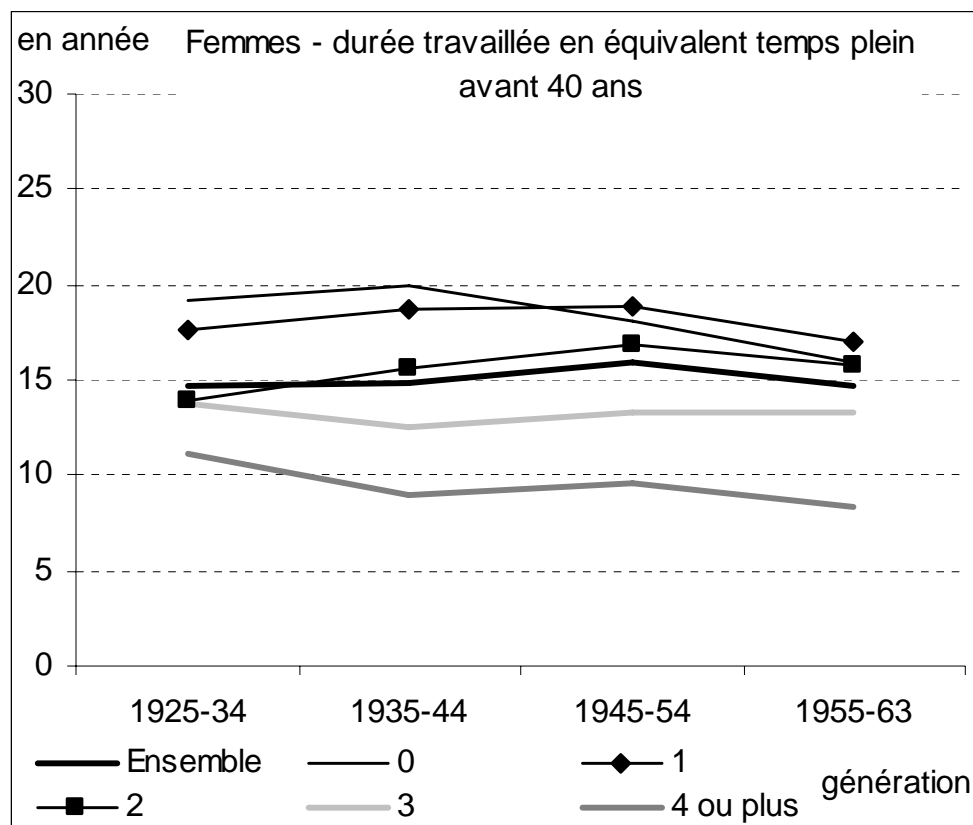
Cette progression du temps partiel au fil des générations contrarie la progression de l'activité féminine. Désormais il n'est plus certain que le volume d'emploi en équivalent temps plein, c'est-à-dire le nombre d'heures de travail effectuées au cours de la vie active, continuera à progresser pour les cohortes récentes de femmes.

Une rupture est intervenue autour des générations nées vers 1950. Pour les cohortes nées avant 1950, le volume d'emploi féminin (en équivalent temps plein) a sans doute progressé de générations en générations. Au contraire, pour les cohortes nées après 1950, il se pourrait que le volume d'emploi féminin diminue de générations en générations. Plus précisément, pour les femmes nées après 1950 :

- le nombre d'heures travaillées avant 25 ans s'est réduit avec l'allongement des études ;
- le nombre d'heures travaillées entre 25 et 60 ans resterait stable, selon un modèle économétrique estimé par Afsa et Buffeteau (**document n°3**) ;
- le nombre d'heures travaillées après 60 ans pourrait cependant s'accroître, sous l'effet des réformes des retraites et de l'amélioration de l'emploi des seniors.

Aujourd'hui, nous pouvons établir un premier constat. Le nombre d'heures travaillées avant 40 ans s'est réduit : les femmes nées vers 1960 ont un peu moins travaillé avant l'âge de 40 ans que les femmes nées vers 1950. Ceci marque un renversement de tendance (graphique ci-dessous et **document n°2**).

Graphique - Volume d'emploi en équivalent temps plein pour plusieurs générations successives, en fonction du nombre d'enfants (descendance finale)

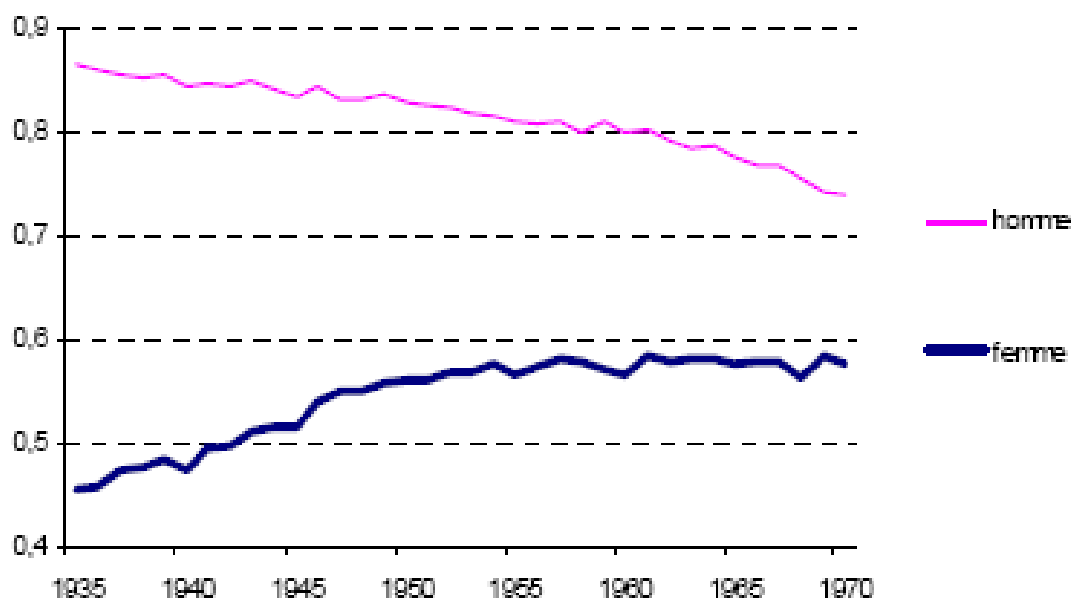


Lecture : entre la fin des études et l'âge de 40 ans, les femmes nées en 1955-63 ont effectué en moyenne un nombre d'heures de travail équivalent à 15 années à temps plein. Pour les femmes nées en 1945-54, le volume de travail effectué avant 40 ans était plus important (un peu plus de 16 années). Ce résultat est décliné selon le nombre d'enfants.

Source : Insee, enquête Patrimoine 2003, extrait de Tavan (document n°2).

Quoi qu'il en soit, le volume d'emploi féminin devrait continuer à se rapprocher de celui des hommes. En effet, ce dernier diminue au fil des générations, à cause de l'entrée de plus en plus tardive sur le marché du travail, du chômage, du sous-emploi, et des cessations d'activité précoces. La convergence des volumes d'emploi féminins et masculins résulte désormais d'une baisse de l'emploi masculin et non plus d'une hausse de l'emploi féminin (graphique ci-dessous).

**Graphique – Estimations du volume d’emploi en équivalent temps plein,
pour les générations successives**



Lecture : ce graphique représente un indicateur mesurant le nombre moyen d’heures de travail effectuées entre 25 et 60 ans par les générations successives d’hommes et de femmes. Cet indicateur vaudrait 1 pour une personne employée constamment à temps plein entre 25 et 60 ans. Les générations récentes n’ayant pas achevé leur carrière, il s’agit d’estimations issues d’un modèle économétrique, et non d’observations.
Extrait de : Afsa et Buffeteau, document n°3.

1.3 Les écarts de salaires horaires ont cessé de se réduire

Jusqu’en 1974, les salaires féminins étaient inférieurs de 35% aux salaires masculins dans le secteur privé. Ensuite, les écarts de salaire entre femmes et hommes se sont considérablement réduits (graphique ci-dessous). Mais depuis 1995, ils ne se réduisent plus. Les différents indicateurs demeurent remarquablement stables :

- dans le secteur privé et semi-public, l’écart se maintient à 20% (pour les emplois à temps complet¹¹) ;
- dans la fonction publique d’Etat, l’écart se maintient à 14% (pour les salaires mensuels en équivalent temps complet¹²) ou à 6% (pour les salaires horaires¹³) ;
- l’écart global (public+privé) se maintient aux alentours de 10% (pour les salaires horaires¹⁴).

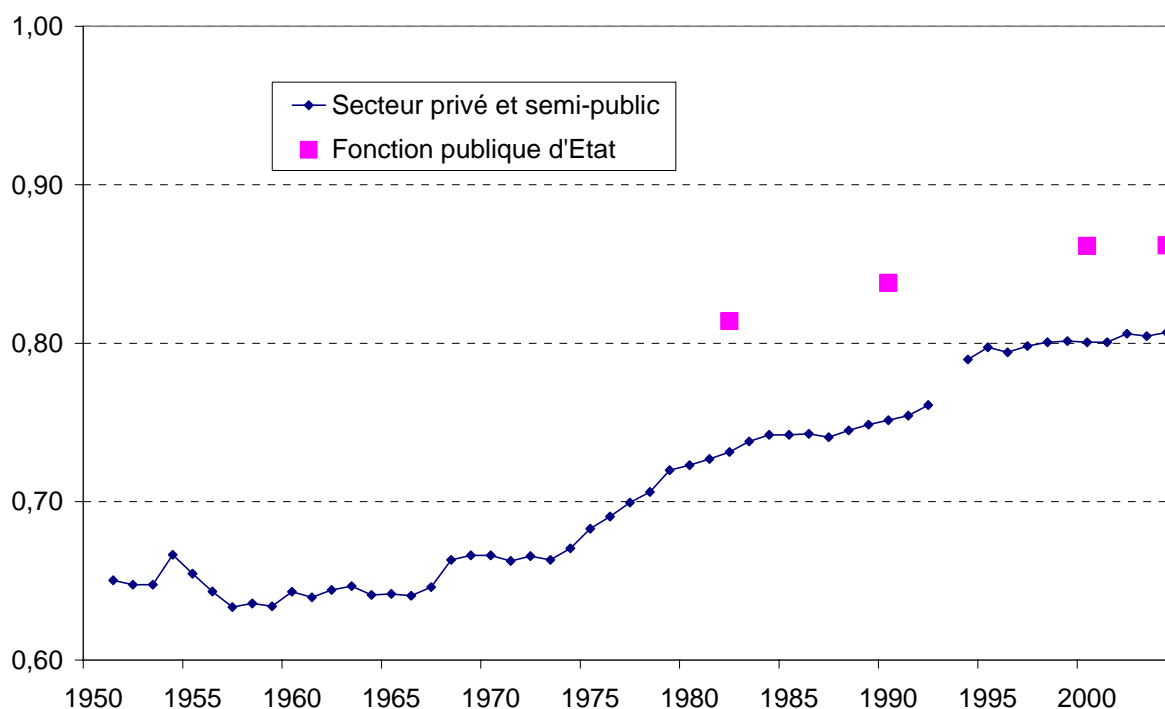
¹¹ Source : INSEE, DADS.

¹² Source INSEE, fichiers de paie des agents de l’Etat.

¹³ Source INSEE, enquêtes Emploi, ou bien Eurostat, Panel européen. Le salaire horaire est calculé à partir du salaire mensuel et du nombre d’heures de travail déclarées par les enquêtés. Dans la fonction publique, beaucoup de femmes exercent des professions où la durée de travail déclarée est relativement faible pour un temps complet (enseignantes, etc.), de sorte que les salaires horaires féminins apparaissent relativement élevés comparativement aux salaires en équivalent temps plein.

¹⁴ Source INSEE, enquêtes Emploi, ou bien Eurostat, Panel européen. L’écart global (10%) paraît faible comparé à la moyenne pondérée du privé (20%) et du public (6%). Ceci s’explique par un effet de structure : les femmes sont sur-représentées dans la fonction publique ; or le salaire moyen des fonctionnaires est supérieur à celui des salariés du privé, les premiers étant plus qualifiés que les seconds.

Graphique - Rapport « salaire féminin moyen / salaire masculin moyen »



Sources :

- pour le secteur privé : calculs COR d'après INSEE, DADS (salariés à temps complet). La série des DADS présente une rupture en 1993.
- pour la fonction publique: INSEE, fichiers de paie des agents de l'Etat (salaires en équivalent temps complet).

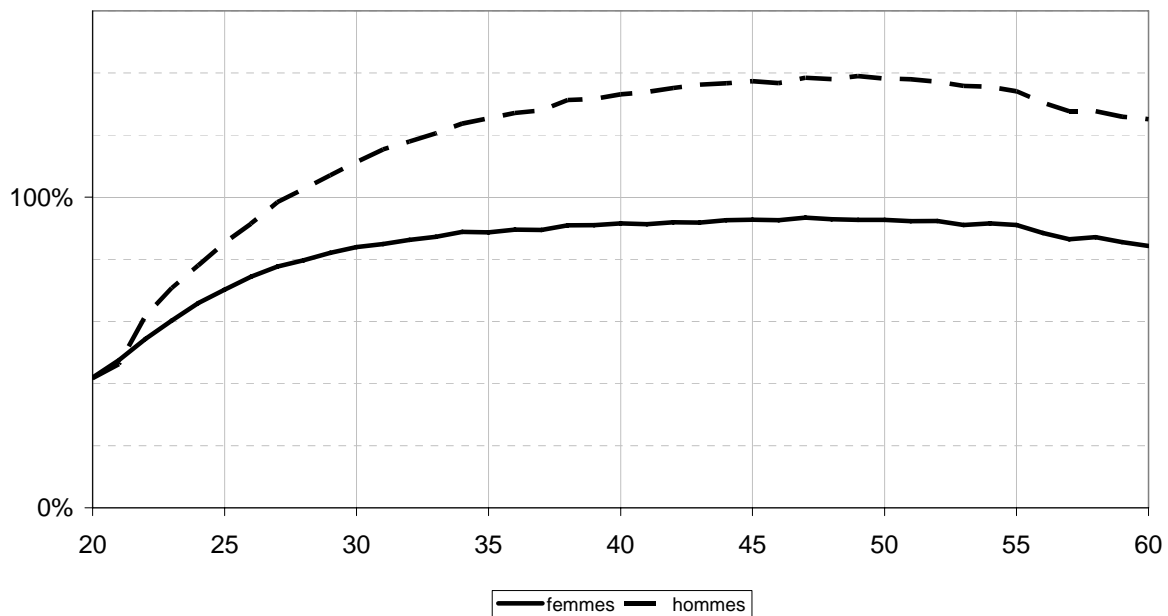
L'écart de salaires entre femmes et hommes s'explique d'abord par des différences de secteur d'activité ou de qualification des emplois, et par des différences dans la durée de carrière qui affectent le niveau de l'expérience professionnelle. En effet, l'expérience acquise à travers l'activité professionnelle est plus limitée pour les femmes du fait de la durée réduite de leurs carrières, due aux interruptions et au temps partiel.

Quand on tient compte de ces différences de caractéristiques des salariés - de secteur, de qualification et d'expérience professionnelle - on explique l'essentiel de la différence de salaires entre femmes et hommes. On peut en déduire que la différence restante serait représentative d'un effet de discrimination à l'égard des femmes¹⁵.

Les écarts de salaires augmentent nettement avec l'âge (graphique ci-dessous). Il s'agit en partie d'un effet de cohortes, les anciennes générations de femmes étant moins diplômées. Mais, pour une même cohorte, les salaires progressent moins vite pour les femmes que pour les hommes au cours de la carrière. Ainsi, pour les salariés du privé, les écarts entre femmes et hommes sont faibles lors du premier emploi (environ 9% pour plusieurs cohortes successives de salariés débutant à temps complet), mais ils ont déjà doublé au bout de 5 ans de carrière (LeMinez et Roux, **document n°5**).

¹⁵ Ponthieux, Sophie & Dominique Meurs, « Ecart de salaires entre les femmes et les hommes en Europe. Effets de structures ou discrimination ? », *Revue de l'OFCE*, N° 90, *Travail des femmes et inégalités*, juillet 2004.

Graphique – Salaire moyen selon l'âge des hommes et des femmes
En % du salaire moyen dans le secteur privé



Lecture : Parmi les salariés du secteur privé dans les générations nées entre 1908 et 1976, le salaire moyen des femmes à l'âge de 47 ans était équivalent à 93% du salaire moyen du secteur privé, tandis que le salaire moyen des hommes à l'âge de 47 ans était équivalent à 138% du salaire moyen du secteur privé.

Source : calculs COR d'après Koubi, Malik. « Les carrières salariales par cohorte de 1967 à 2000 ». *Economie et statistique*, N° 369-370, 2003, pp. 149-171.

Dans ces conditions, plusieurs questions se posent à propos des carrières salariales des femmes :

- Dans quelle mesure les interruptions d'activité pénalisent les femmes ? Le salaire est une fonction croissante de l'expérience professionnelle, or les femmes qui ont interrompu leur activité ont moins d'expérience à âge égal. En outre, les femmes du secteur privé peuvent éprouver des difficultés à se réinsérer sur le marché du travail après une interruption.
- Dans quelle mesure les réductions d'activité diminuent-elles les salaires féminins, même une fois que les femmes ont repris un temps plein ? Une femme à temps partiel accumule également moins d'expérience professionnelle. En outre, les emplois à temps partiel offrent moins de possibilités de formations (Galtier, 1999 ¹⁶).
- De manière plus générale, dans quelle mesure le temps consacré aux enfants pénalise-t-il les carrières des mères par rapport aux pères ? En effet, même lorsqu'elles conservent un emploi à temps plein, il est possible que les mères consacrent moins de temps que les pères à leur activité professionnelle. Selon une étude publiée par Fermanian et Lagarde ¹⁷, pour des couples de salariés à temps complet et à catégorie socioprofessionnelle identique, les femmes

¹⁶ Galtier, Bénédicte, « Les temps partiels : entre emplois choisis et emplois « faute de mieux », *Economie&Statistique* n°321-322, Insee 1999.

¹⁷ D. Fermanian et S. Lagarde "Les horaires de travail dans le couple", *Economie et Statistiques*, 321-322, Insee 1999.

travaillent en moyenne moins longtemps que leur conjoint¹⁸. La présence de jeunes enfants s'accompagne d'une réduction de la durée hebdomadaire de travail de la mère, essentiellement par le recours au temps partiel, compensée bien souvent par un allongement de celle du père (le comportement diffère selon les catégories socio-professionnelles).

Faute de disposer de données décrivant de façon exhaustives les trajectoires salariales, les interruptions et réduction d'activité, et les événements familiaux, on ne dispose pas de réponses précises à ces questions. Néanmoins, il y aurait lieu d'examiner si des droits familiaux ne doivent pas compenser la perte durable de salaire induite par les enfants.

II – L'évolution des comportements démographiques

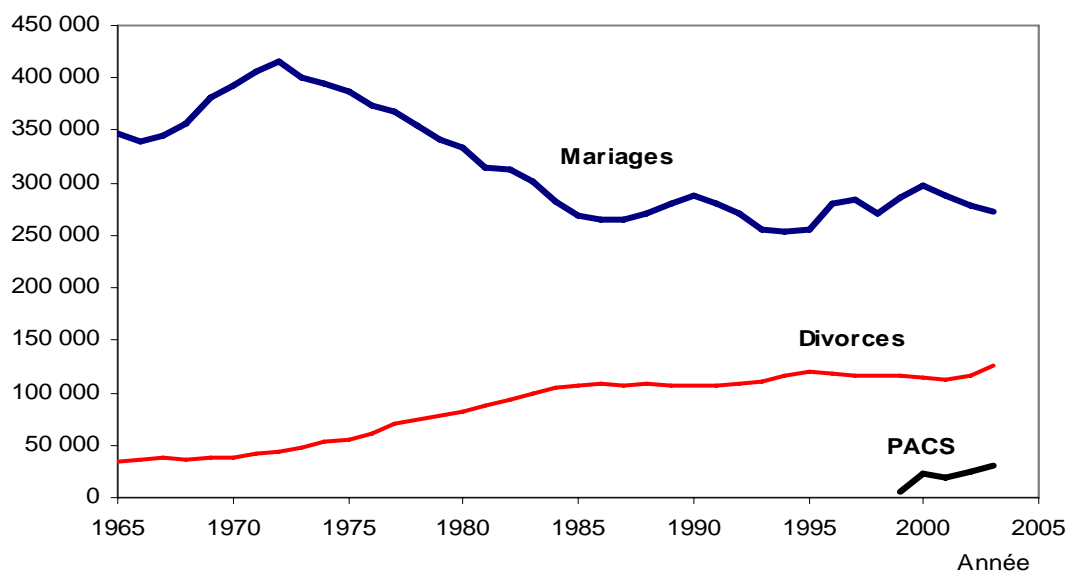
Cette évolution est marquée par de profonds bouleversements mais aussi par des éléments de permanence. Si le mariage connaît un déclin réel et si la forme des unions se diversifie, la vie en couple reste le choix prédominant. Le veuvage concerne encore quatre femmes sur dix après 60 ans. Et si la fécondité a diminué depuis le baby-boom, elle se maintient en France à un niveau relativement élevé par comparaison avec les autres pays développés.

2.1 Les nouveaux parcours conjugaux

La montée du nombre de divorces est un trait majeur des évolutions des quarante dernières années. Amorcée à la fin des années soixante, cette hausse a été très vive durant les années soixante-dix et quatre-vingt. Pendant le même temps, le nombre de mariages diminuait. Le nombre de mariages et de divorces s'est depuis stabilisé (graphique ci-dessous).

¹⁸ Il s'agit des durées hebdomadaires déclarées dans une enquête complémentaire à l'enquête Emploi 1995, où les enquêtés étaient interrogés sur leurs horaires de travail.

Graphique - Evolution du nombre de mariages, de divorces et de PACS



Source : Prioux, 2005 (document n°7)

La proportion de mariages rompus par un divorce s'est constamment accrue d'une génération à l'autre. Si les comportements observés aujourd'hui se pérennisaient, près de 38 % des mariages conclus en 1990 seraient rompus. Ce chiffre progressera sans doute encore pour les promotions de mariages plus récentes. En 1996, J.-P. Sardon¹⁹ estimait que l'on évoluait vers une stabilisation des comportements, mais cette stabilisation pourrait être compromise au vu de la remontée récente de l'indice conjoncturel de divortialité (45% en 2004). Contrairement à une idée couramment répandue, les divorces ne se produisent pas majoritairement au cours des premières années de mariage, bien que le risque de rupture tende à diminuer lorsque le mariage est ancien. Les ruptures sont néanmoins devenues de plus en plus précoces au fil des générations : au début de la montée du divorce, certains couples mariés depuis longtemps avaient divorcé suite à l'évolution des mœurs et de la législation.

Un second bouleversement majeur s'est amorcé un peu plus tard, à partir de la fin des années soixante-dix : la montée des couples non mariés. En effet, la diminution du nombre de mariages ne signifie pas une défiance vis-à-vis de la vie en couple. Aujourd'hui, 90 % des couples débutent leur union hors mariage (contre un couple sur 6 au début des années soixante-dix). Dans les années soixante-dix, les couples non mariés restaient peu de temps dans cette situation, considérée souvent comme un « mariage à l'essai ». Beaucoup légalisaient leur union rapidement : la moitié des femmes dont les premières unions avaient commencé hors mariage vers 1975 s'étaient mariées dans les deux ans. Mais à partir des années quatre-vingt, de moins en moins de couples de célibataires ont souhaité se marier, même après la naissance des enfants. De ce fait, les naissances hors mariages ont été multipliées par six et concernent maintenant 45% des naissances. Ces enfants sont souvent reconnus par leur père, mais ils sont de moins en moins souvent légitimés (mariage ultérieur des parents). Le droit consacre progressivement un statut identique pour tous les enfants

¹⁹ Revue Population, INED

légitimes ou naturels, égalitarisme qui contraste avec la grande diversité de droits attachés aux différentes formes d'unions (Prioux, 2005, **document n°7**).

Les unions hors mariage s'avèrent plus fragiles que les mariages. Et, comme les mariages, elles deviennent de plus en plus fragiles au fil des générations. Au total, les ruptures d'union sont de plus en plus fréquentes (**document n°9**). Dans la grande généralité des cas, les enfants restent auprès de leurs mères après une séparation. Pour autant que l'on ait un recul suffisant pour en juger, il semblerait que les deuxièmes unions soient de moins en moins fréquentes, particulièrement pour les femmes lorsqu'elles ont des enfants à charge (**document n°8**). Ceci contribue au très fort accroissement du nombre de familles monoparentales. La part des familles recomposées reste sensiblement plus faible, même si elle s'accroît dans la période récente²⁰.

Signalons aussi la création du PACS en 1999. Le nombre de PACS signés s'accroît d'année en année (60 000 PACS en 2005). Le PACS concerne souvent les couples hétérosexuels et vient de plus en plus concurrencer le mariage.

Il semble en somme que les couples d'aujourd'hui choisissent le statut qui leur convient le mieux : mariage, PACS ou cohabitation. Les considérations économiques semblent jouer un rôle dans ce choix²¹. Par exemple, la suppression de la demi-part fiscale accordée aux couples non mariés ayant des enfants, intervenue en 1996, a incité les couples concernés à se marier plus souvent à la fin des années quatre-vingt-dix. Il est par ailleurs vraisemblable que les règles relatives à la réversion influent les comportements de mariage et de remariage après un divorce.

Le destin conjugal des générations successives

Pour le pilotage du système de retraite, il importe de savoir comment les générations successives ont vécu ces transformations.

Les femmes actuellement à la retraite (nées avant 1945) se sont presque toutes mariées. En dépit de la montée des divorces dans les années 70, elles n'ont finalement connu que peu de divorces, souvent tardifs. Pour les femmes nées vers 1930, par exemple, la situation matrimoniale au moment de la retraite est la suivante : sur dix femmes, une est restée célibataire (la proportion exacte est de 7%), une a divorcé (soit 7% de femmes toujours divorcées au moment de la retraite et environ 3% qui se sont remariées), et les huit autres se sont mariées sans jamais divorcer.

Les femmes qui vont prendre leur retraite dans les prochaines années (nées peu après 1945) se sont aussi mariées pour la plupart, mais elles ont été affectées par la montée du divorce. Ainsi le choc démographique lié à l'arrivée à l'âge de la retraite des générations du baby-boom s'accompagne d'un doublement soudain du nombre de femmes divorcées qui prennent leur retraite (cf. graphique ci-dessous). Pour les femmes nées vers 1950, par exemple, les parcours

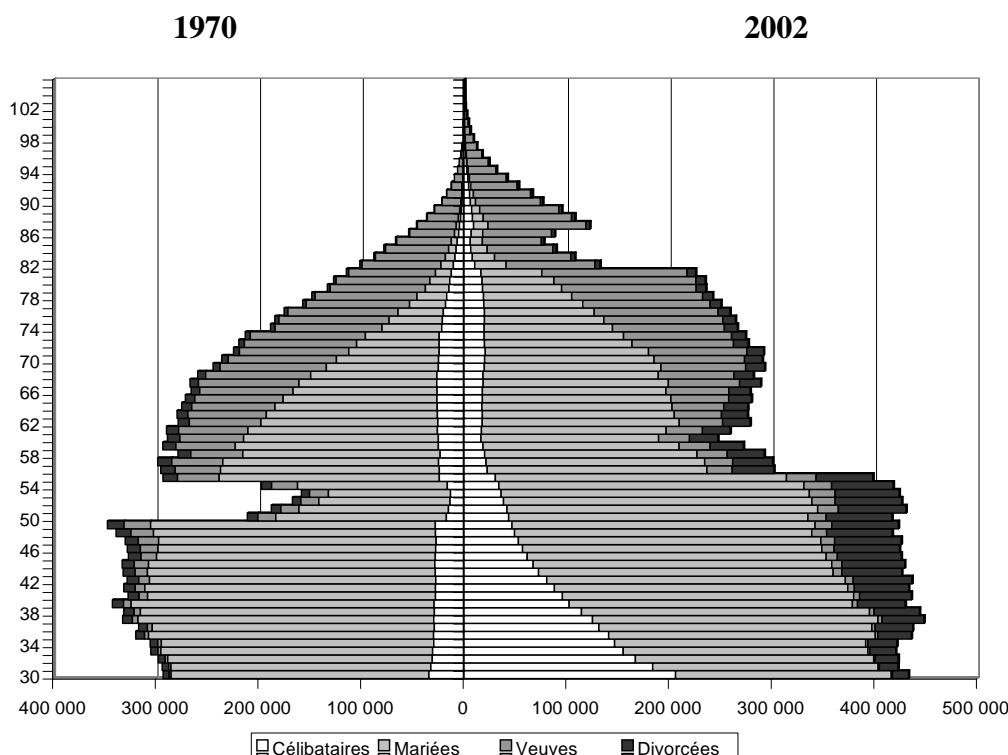
²⁰ Même si, statistiquement, cette catégorie demeure faible, elle soulève cependant des questions nouvelles quant au périmètre de la famille, à la portée des liens de parenté et à leurs implications en termes de solidarités familiales ou de prise en charge éducative.

²¹ Le nombre de mariages et de divorces semble également influencé par la conjoncture économique, le nombre de mariages augmentant en période de croissance, tandis que le nombre de divorce est corrélé positivement aux chiffres du chômage.

matrimoniaux seront probablement les suivants : sur dix femmes, une sera restée célibataire, trois auront divorcé (dont une qui se sera remariée et deux qui conserveront le statut de divorcées au moment de la retraite), et les six autres se seront mariées sans jamais divorcer.

Enfin, les femmes nées après 1960 ont été affectées par la montée du célibat et des couples non mariés. Néanmoins la majorité d'entre elles se marient encore, et leur taux de divorce devrait être plus élevé que pour les cohortes précédentes. Pour les femmes nées vers 1970, par exemple, les parcours matrimoniaux pourraient être les suivants : sur dix femmes, trois resteraient célibataires (cf. Prioux, **document n°7**), trois se marieraient puis divorceraient (dont une se remarierait et deux seraient toujours divorcées au moment de la retraite), quatre se marieraient sans jamais divorcer.

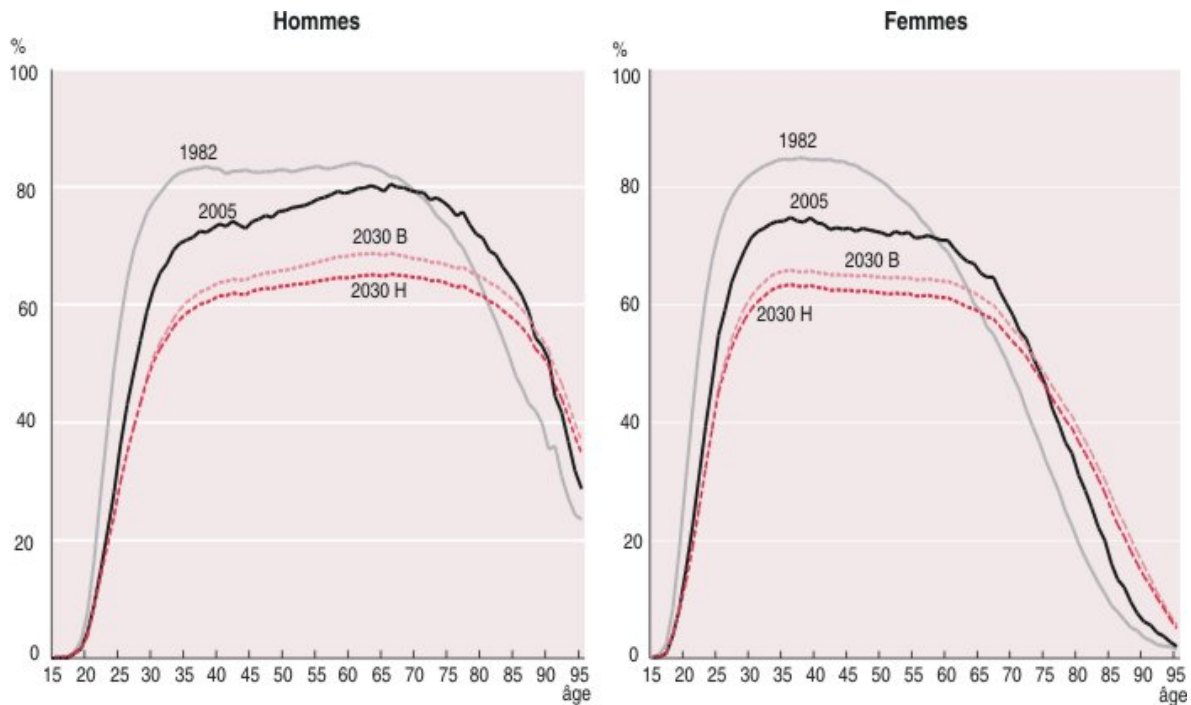
Graphique - Répartition des femmes par statut matrimonial en 1970 et en 2002



Source : BEAUMEL Catherine, DOISNEAU Lionel, Mauricette VATAN, « La situation démographique en 2001 - Mouvement de la population », Insee Résultats, n° 18, août 2003.

Globalement, la montée des couples hors mariage, qu'il s'agisse de premières unions ou de remises en couple, n'a pas totalement compensé le déclin du mariage (et du remariage). Il en résulte que le nombre d'hommes et des femmes vivant seuls à un âge donné tend à s'accroître au fil des générations (graphiques ci-dessous). Ce constat est valable à tout âge, excepté au-delà de 70 ans à cause des effets du veuvage.

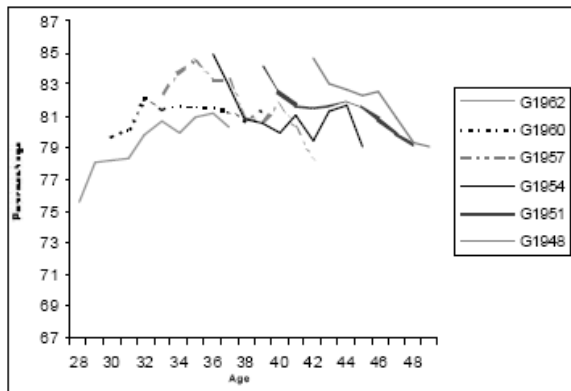
Graphique : proportion de personnes vivant en couple selon le sexe et l'âge



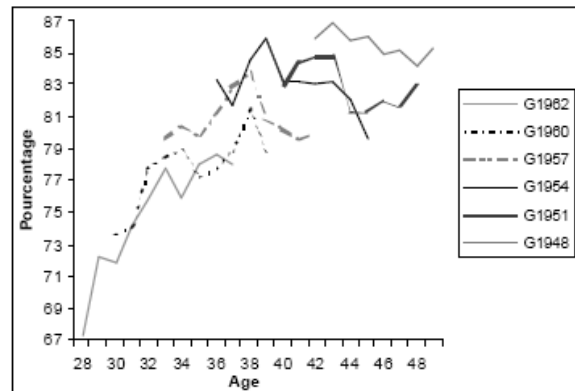
Source : recensement 1982, enquête annuelle de recensement 2005 et projection, Insee.
 Extrait de : Alain Jacquot, Insee Première n°1106, octobre 2006

Proportion de femmes et d'hommes en couple entre 25 à 49 ans, selon l'âge et la génération

Grahique 7a. Les femmes



Graphique 7b. Les hommes



Extrait de : Anne Flipo, « Les comportements matrimoniaux de fait », document n°G2000/06, Insee 2000.

2.2 Le recul progressif du veuvage

En 2002, 40 % des femmes âgées de 60 ans et plus sont veuves contre 10 % des hommes. On dénombre 3 855 000 de personnes veuves au 1^{er} janvier 2002 dont 84 % de femmes. Dans la population des 80 ans et plus, plus de 70 % des femmes sont veuves contre 28 % des

hommes. Cette plus grande proportion de femmes veuves s'explique par la surmortalité masculine et par le fait que les hommes ont des épouses plus jeunes qu'eux, en moyenne de trois ans.

Le veuvage a reculé et continuera de reculer pour trois raisons :

- l'augmentation de l'espérance de vie prolonge la vie en couple ;
- l'écart d'âge entre conjoints a tendance à se réduire, il n'est plus que de deux ans pour les jeunes générations ;
- au vu des évolutions démographiques récentes, la surmortalité masculine est moins marquée que par le passé.

Les veuves vivent rarement en couple. En effet, la formation d'une nouvelle union est nettement plus rare après un veuvage qu'après un divorce. De ce fait, le recul du veuvage s'accompagne d'une progression de la vie en couple aux grands âges.

Paradoxe apparent, cette progression de la vie en couple s'est doublée d'un développement de l'isolement résidentiel. Si de plus en plus de femmes vivent en couple aux âges élevés, elles sont aussi plus nombreuses à habiter seules quand elles ne sont pas mariées – 53 % des femmes sans conjoint habitaient seules en 1999 contre 50 % en 1990. Lorsqu'on a perdu son conjoint, la tendance est de plus en plus à vivre seul plutôt qu'à habiter avec d'autres membres de sa famille (Delbès et Gaymu, 2003, **document n°11**).

Le nombre d'enfants par génération

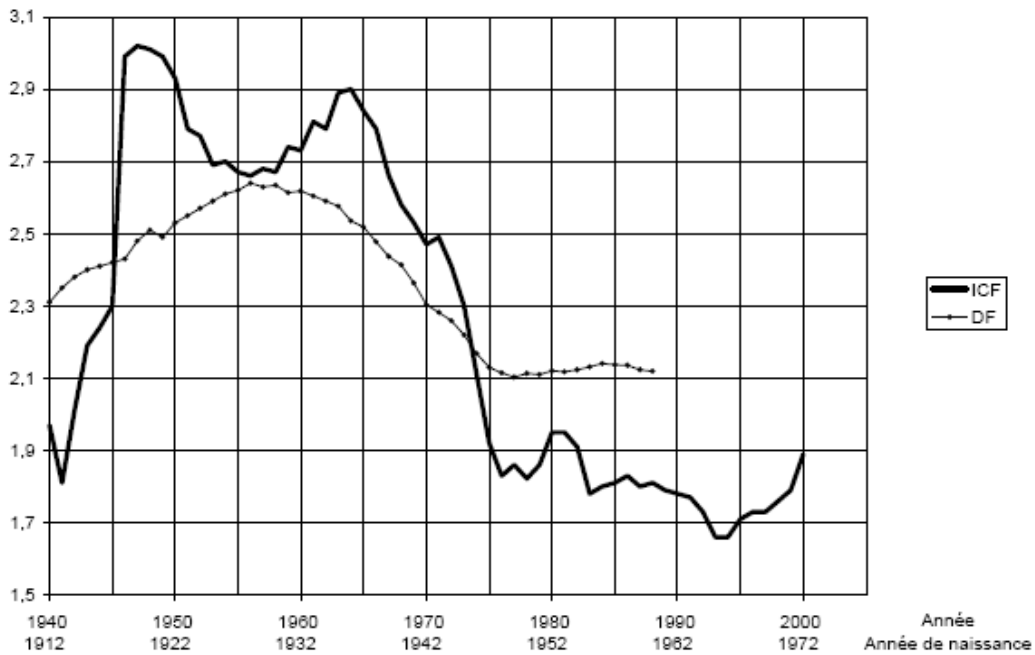
Du point de vue de la retraite important non seulement le nombre d'enfants par génération, qui détermine l'importance des droits familiaux, mais aussi l'âge des mères à la naissance des enfants.

Les femmes nées avant 1945, actuellement à la retraite, ont eu une descendance nombreuse : ce sont elles qui ont mis au monde les enfants du baby-boom. Ainsi, les femmes nées vers 1930 ont eu environ 2,6 enfants en moyenne (graphique ci-dessous). Par contre, la descendance finale des femmes nées après 1945 devrait se maintenir autour de 2,1 enfants par femme (Toulemon, 2001, **document n°10**).

La baisse de la fécondité entre les générations nées en 1930 et 1950 s'est accompagnée d'un resserrement considérable des tailles de famille autour de la norme de deux enfants par femme. La proportion de femmes ayant exactement deux enfants a augmenté de moitié, passant de 27% à 40%. Dans le même temps, la proportion de femmes ayant quatre enfants ou plus a considérablement diminué. Les femmes sans enfants sont également moins nombreuses que par le passé (graphique ci-dessous). Les droits familiaux seront donc à l'avenir plus également répartis entre les femmes.

Enfin l'âge moyen des mères à la naissance s'élève, après avoir atteint un minimum pour les femmes nées vers 1945. En effet, les premières naissances sont de plus en plus tardives. L'âge au premier enfant pourrait approcher 27 ans, et l'âge moyen à la maternité 30 ans, pour les femmes nées en 1970 (graphique ci-dessous). Ceci va de pair avec une fréquence accrue des naissances après 40 ans. A l'avenir, il est probable que davantage de mères arriveront à l'âge de la retraite avec un enfant à charge.

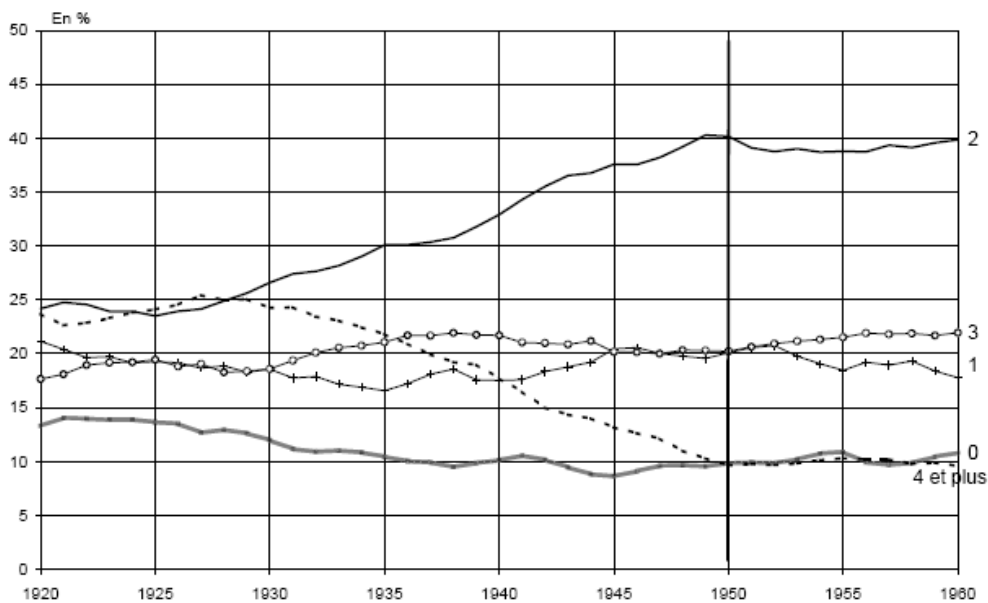
Indice conjoncturel de fécondité fondé sur les taux par âge de l'état civil (ICF selon l'année) et descendance finale des générations (DF, selon l'année de naissance décalée de 28 ans)



Sources : Insee, diverses années.

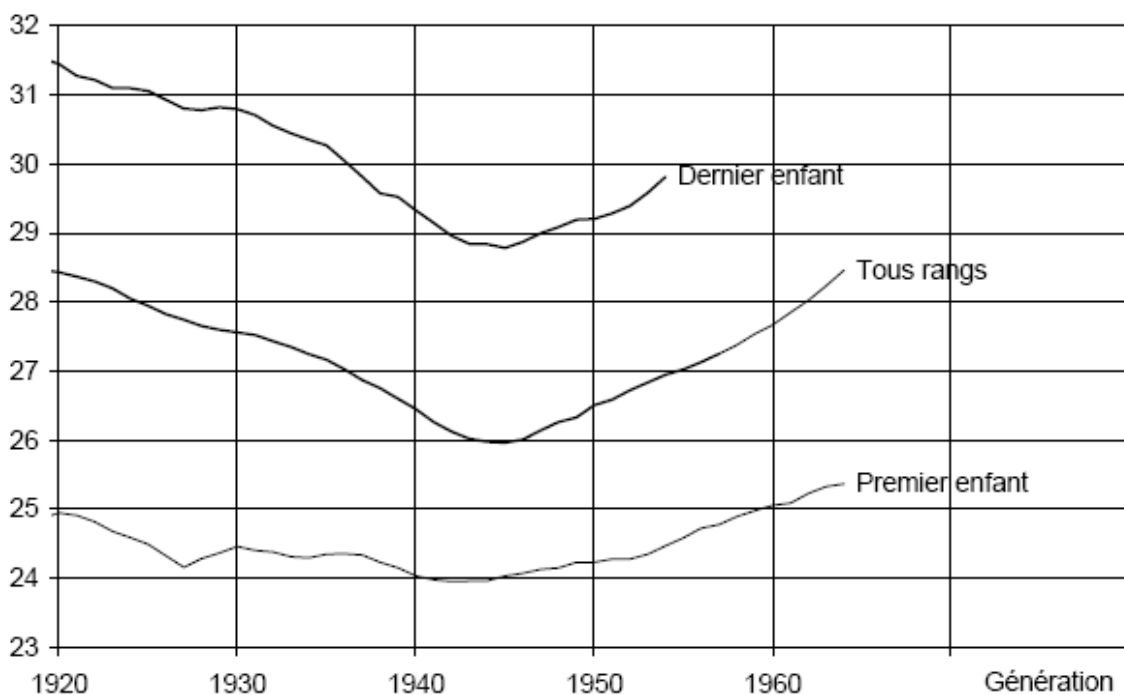
L'indice conjoncturel de fécondité est la somme des taux de fécondité par âge une année donnée. Il s'interprète comme le nombre d'enfants que mettrait au monde une femme si elle connaissait toute sa vie féconde durant les conditions de fécondité observées cette année-là. La descendance finale mesure pour les femmes d'une génération ayant achevé sa « vie féconde » le nombre moyen d'enfants par femme. Lorsque le calendrier des naissances se décale, comme c'est actuellement le cas en France, il existe un écart entre l'indice conjoncturel observé à un instant donné et la descendance finale qui lui est supérieure.

Répartition de 100 femmes selon le nombre d'enfants, par année de naissance



Source : Insee, enquête Étude de l'histoire familiale 1999 (moyennes mobiles sur trois générations).

Âge moyen des mères à la naissance du premier et du dernier enfant,
selon la génération de naissance



Sources : Insee, enquêtes familles 1982, 1990 et 1999 (Desplanques 1985, Lavertu 1997, Toulemon, Mazuy 2001b).

III – Réflexion sur les droits familiaux et conjugaux.

Le **document n°12** invite le Conseil à explorer d'éventuelles évolutions des droits familiaux et conjugaux. Auparavant, il convient de réfléchir sur le modèle social ou familial auquel on se réfère.